



Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	27
Date de la convocation		
18/09/2023		
Date d'affichage		
18/09/2023		

L'an deux mil vingt-trois et le 27 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, BENOIT-DELBAST Jacqueline, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée

Secrétaire de séance : GOYENECHÉ Olivier

N°2023-09-27-03/67 Décision modificative n°2 au budget Commune 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2023 de la commune approuvée par le conseil municipal le 13 avril 2023,

Considérant la demande – justifiée- de la restitution du trop-perçu (48 248.77) à la collectivité par la SCI ELLANTBI au titre de la taxe d'aménagement en 2021 pour un permis de construire ayant fait par la suite l'objet d'une annulation par retrait dudit permis,
Considérant l'obligation de rembourser ladite somme par un paiement au compte 10226,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification suivante au BP 2023

Exploitation :

022 Dépenses imprévues - 50 000
023 Virement vers l'investissement + 50 000
023 Produit du virement de l'exploitation + 50 000
10226 Dépenses d'investissement : remboursement TA + 50 000

A Labenne, 29 Septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Olivier Goyeneché



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/10/2023

Et publication et/ou notification le 04/10/2023